

Affaire suivie par :
L. DELOYE
E. OUTREY
R. SKARNIAK
IA-IPR d'EPS
Tél. 03 88 23 3871/ 3525 / 3859
Mél : ce.ipr@ac-strasbourg.fr

Strasbourg, le 16 septembre 2024

L'Inspection Pédagogique Régionale
d'Education Physique et Sportive

6, rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

à

Mesdames et Messieurs les enseignantes
et enseignants d'EPS

S/C de Madame, Monsieur le Chef d'Établissement

Objet : Enseignement de l'E.P.S. - bilan, perspectives et organisation 2024/2025

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

1. Généralités

La circulaire de rentrée fixe comme priorité : "Assurer la cohésion sociale dans l'École et par l'École, pour ne laisser aucun élève au bord du chemin". Dans notre académie, le travail engagé en équipe pédagogique EPS en collège comme en lycée, la conception et la mise en œuvre d'une EPS accessible à tous s'inscrit dans cette démarche.

Nous constatons majoritairement lors de nos déplacements dans les établissements un fort engagement de votre part pour accompagner tous les élèves vers la réussite dans un climat propice aux apprentissages. Ce constat est régulièrement partagé par les chefs d'établissement dont vous êtes des collaborateurs appréciés.

Nous poursuivrons les échanges lors de nos rencontres en nous concentrant sur l'activité de tous les élèves : la qualité de leur engagement moteur et cognitif, le développement des interactions sociales et la construction de leur autonomie.

2. L'héritage des Jeux olympiques et paralympiques

La ferveur et l'engouement autour des JOP ont marqué l'été 2024. C'est une opportunité formidable pour entraîner tous les élèves vers une pratique physique régulière et pour changer le regard de toute une génération sur le handicap. Depuis plusieurs années dans notre académie, une très belle dynamique s'est construite à travers le label Génération 2024. Nous remercions vivement les enseignants engagés dans cette dynamique et invitons toutes les équipes à poursuivre leurs actions pour développer la pratique sportive de tous les élèves, y compris ceux qui en sont le plus éloignés, pour sensibiliser au handicap et mettre en œuvre l'inclusion.

Nous rappelons un ensemble de leviers d'action qui s'inscrivent dans le prolongement des grands enjeux de notre discipline EPS et qui leur donnent du sens :

Le calendrier national 2024-2025 des temps forts de l'animation sportive, olympique et paralympique :

- La JNSS (18 septembre 2024),
- La journée nationale du sport et du handicap (19 mars 2025)
- La SOP (du 31/3 au 4/4/2025),
- La Journée Olympique (23 juin 2025)

Nous soutenons également et encourageons ce que vous faites déjà dans vos établissements tels que l'invitation de sportifs de Haut-Niveau, les courses et cross d'établissement, les projets interdisciplinaires ou les séjours pédagogiques sportifs.

Enfin l'association sportive de l'établissement constitue bien entendu un levier puissant et contribue à construire des passerelles avec le monde sportif. **La mobilisation sans faille de tous les enseignants d'EPS dans l'animation de l'AS est ici rappelée.**

3. Sécurité Activités Physiques de Pleine Nature (APPN)

Depuis l'an dernier nous avons mis en œuvre les dispositions de la circulaire n° 2017-075 dans notre académie ([projets validés](#)). Nous soutenons vos projets d'activités physiques de pleine nature (APPN) qui offrent aux élèves un excellent cadre pour vivre des expériences favorisant leur transformation et leur épanouissement. Pour la plupart des activités supports aucune déclaration n'est nécessaire.

Ainsi il est essentiel de distinguer deux catégories d'APPN :

- Celles classées comme APPN à environnement spécifique pour lesquelles la déclaration et la validation des projets sont désormais obligatoires. Cette déclaration doit être faite sur iPackEPS six semaines avant la sortie et inclure le protocole de sécurité ainsi que les numéros de carte professionnelle des intervenants extérieurs. Un dossier différent doit être réalisé pour chaque APPN.

Cela concerne les activités suivantes : plongée, canyoning, parachutisme, ski, alpinisme et activités associées, spéléologie, surf, vol libre. De plus, certaines pratiques, en fonction de leur lieu de pratique, exigent également une déclaration, comme l'escalade au-delà du premier relais, le canoë-kayak en rivières de classe supérieure à 3 ou encore la voile au-delà de 200 miles nautiques. Pour la voile et le kayak, ces conditions de pratique sont exceptionnelles et dans la plupart des cas cela ne nécessite pas de déclaration.

- Pour les autres APPN (CO, Vélo et VTT, escalade et kayak dans la plupart des conditions...), aucune déclaration préalable n'est requise.

Toutefois, il est indispensable d'appliquer les protocoles de sécurité disponibles sur le site académique ou de les élaborer s'ils n'existent pas encore. De nouveaux protocoles seront publiés prochainement.

Enseignement de l'escalade :

Tous les établissements disposant de matériel d'escalade doivent désigner via iPackEPS un enseignant référent EPI certifié. Une formation de "Réfèrent EPI" (Équipements de Protection Individuelle) sera organisée cette année en 2024-2025 (le lien d'inscription sera transmis prochainement sur vos boîtes académiques).

4. Politique artistique

Les projets artistiques offrent aux élèves des opportunités pour enrichir leur parcours scolaire, développer leur créativité et s'ouvrir culturellement.

Laetitia BERTRAND, professeure d'EPS et coordonnatrice académique danse et arts du cirque auprès de la délégation académique à l'action culturelle (DAAC), met son expertise à votre disposition pour vous accompagner dans l'élaboration et la relecture des projets artistiques. Elle pourra également vous aider à trouver des structures ou artistes partenaires ou vous guider dans l'utilisation du pass culture pour le financement.

Le Groupement d'intérêt public (Gip) - Action culturelle milieu scolaire d'Alsace (Acmisa) - est également un soutien artistique et financier. Ainsi, chaque année, des projets fédérateurs portés par des structures culturelles du territoire, des résidences d'artistes et des résidences de journaliste dans les écoles et les établissements scolaires de l'académie de Strasbourg constituent des ressources pour mener à bien vos projets.

Pour déposer un projet GIP-ACMISA, qu'il s'agisse d'un projet de classe ou d'un projet fédérateur, veuillez-vous rendre sur Arena Strasbourg, puis accéder à l'onglet "Scolarité du second degré". Dans le menu déroulant des dispositifs proposés, sélectionnez "Projet de classe GIP-ACMISA" ou "Projet fédérateur GIP-ACMISA" pour renseigner votre projet. Les cahiers des charges y sont également disponibles pour vous guider.

Nous vous encourageons aussi à consulter le site de la DAAC pour plus d'informations sur les ressources disponibles. En complément, des formations en danse et arts du cirque, axées sur le thème de l'ouverture culturelle, sont proposées dans le cadre de l'EAFC (École Académique de la Formation Continue) et sont ouvertes à tous les enseignants, quelle que soit leur discipline.

INFORMATIONS GENERALES

1. Se former pour accompagner les élèves

Dans un contexte où questionner ses pratiques pédagogiques, renouveler ses gestes professionnels et s'appuyer sur les évolutions récentes de sa discipline deviennent essentiels pour répondre aux besoins des élèves, la formation continue proposée par l'École Académique de la Formation Continue (EAFC), en partenariat avec l'inspection pédagogique régionale, propose un accompagnement pour renforcer vos compétences et contribuer pleinement à la réussite de tous les élèves. L'offre se renouvelle en partie chaque année pour les candidatures individuelles et est complétée par des formations d'initiatives locales (interdisciplinaires). **Les inscriptions seront ouvertes progressivement sur le site dédié de l'académie de Strasbourg.**

Vous trouverez des formations disciplinaires, transversales et inter-catégorielles sur les thématiques de l'école inclusive, des relations pédagogiques, de l'orientation ou encore de la formation de formateurs.

Après avis des supérieurs hiérarchiques, la confirmation des candidatures s'effectuera via l'EAFC, en lien avec les inspecteurs, dans des délais qui seront précisés.

Cette offre sera complétée et vous serez informés régulièrement via votre messagerie académique.

2. Être accompagné durant sa carrière

Les corps d'inspection poursuivent l'accompagnement des personnels, qui pourra prendre, notamment et sans exclusive, la forme de visites en classe, de réunions d'équipe ou d'actions de formation.

Dans le cadre des Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R.), les modalités d'évaluation et d'accompagnement des carrières reposent toujours sur des rendez-vous périodiques, conduisant à une co-évaluation des compétences professionnelles par les chefs d'établissement et les inspecteurs.

Les actes de promotion (avancements accélérés aux différents échelons et à la hors-classe, accès à la classe exceptionnelle), reposent sur les différentes visites réalisées. Nous tenons à attirer votre attention sur le fait que la capacité de promouvoir les collègues reste contingentée dans des limites strictement définies par les décrets nationaux et reprises dans les lignes directrices de gestion.

Nous poursuivons également notre politique d'accompagnement en direction des enseignants en début de carrière, des entrants dans l'académie et des enseignants expérimentés (hors-classe) sous forme de visites conseils (hors rendez-vous de carrière).

Il existe enfin des parcours individualisés pour les enseignants qui se retrouvent confrontés à un moment donné de leur carrière à des questionnements ou des difficultés. Ainsi vous retrouverez [sur cette page](#) différents dispositifs pour lesquels vous avez la possibilité de nous contacter. En complément, l'académie propose plusieurs dispositifs d'écoute, d'aide et d'accompagnement dans la plus grande confidentialité ([informations](#)).

ELEMENTS D'ORGANISATION DE L'EPS 2024/2025

1. Recueil des données relatives à l'enseignement de l'éducation physique et sportive, aux sections sportives scolaires et aux enseignants.

Comme l'année dernière les modalités de recueil des données se feront en ligne en collège comme en lycée sur iPackEPS. **Il est de la responsabilité de chaque enseignant d'EPS de compléter de manière exhaustive l'application.**

Attention :

- Les **dossiers de sections sportives scolaires** sont gérés dans iPackEPS : les demandes d'ouverture se font via iPackEPS. Chaque année le coordonnateur de section doit renseigner le projet et le bilan du dispositif sur cette même plateforme.
- **La validation de l'attestation du savoir nager en sécurité est à compléter** directement dans le LSU. La procédure complète est décrite dans [les tutoriels](#) sur le site académique. Nous remercions les équipes qui ont renseigné ces données, pour les autres la saisie des résultats 2023/2024 est à réaliser avant le 27 septembre, délai de rigueur.

La date butoir pour renseigner iPackEPS est fixée au 30 septembre 2024.

2. Certificat médical, inaptitude et présence en cours d'EPS

La lutte contre la sédentarité est un véritable enjeu de notre société et de notre école. Alors que de nombreuses enquêtes interpellent sur l'état de santé des enfants et que l'Unesco fait la promotion du sport et de l'éducation physique en faveur de la santé et de l'égalité, la prescription du sport sur ordonnance se développe. Respectueuse des différences de potentiels et de ressources, résolument inscrite dans la dynamique d'une école inclusive, l'éducation physique et sportive (EPS) offre à tous les élèves l'occasion d'une pratique physique. L'EPS favorise également le développement des compétences psychosociales, participe à une bonne santé mentale, à la mixité sociale, à l'intégration, à la connaissance de soi et au goût de l'effort. En cas d'inaptitude, la présence en cours des élèves est le principe à appliquer dans un objectif de suivi des apprentissages et de développement des compétences transversales, méthodologiques et sociales. Pour les cas particuliers et selon l'état de santé de l'élève, des décisions pourront être prises en concertation avec le chef d'établissement.

3. Organisation des évaluations certificatives en EPS

Les circulaires d'organisation ont été envoyées aux chefs d'établissement le jeudi 5 septembre. **La saisie des protocoles d'évaluation examen** se fera cette année directement dans iPackEPS avant le 30 septembre. La commission académique se déroulera le lundi 14 octobre de 9h à 17h.

À l'issue de la CAHPN, les protocoles seront automatiquement basculés dans l'application Cyclades-Santorin. La saisie des notes d'EPS pour les examens pourra débuter dès le mois de janvier et devra être finalisée pour le jeudi 5 juin. **Les épreuves ponctuelles se dérouleront du 31 mars au 4 avril, période durant laquelle aucun CCF ne devra être positionné et les convocations en tant que juré seront prioritaires.**

Pour s'assurer du bon déroulement des épreuves, il est important d'informer les élèves des dates des CCF, de leur remettre des convocations et de les faire émarger lors des épreuves. Tout au long de l'année, les certificats médicaux devront être déposés après la vérification de la conformité (présence obligatoire, nom, prénom, date de naissance du candidat, durée et type d'inaptitude, n°RPPCS du médecin) Pour toutes questions relatives aux examens certificatifs d'EPS, une adresse email a été mis en place :

examens.eps@ac-strasbourg.fr

4. Site académique EPS

Régulièrement mis à jour il met à disposition un certain nombre de ressources. Nous invitons les enseignants à s'inscrire à [la liste de diffusion EPS](#). Les membres de cette liste sont régulièrement informés des mises à jour, des nouveautés qui touchent la discipline et des évolutions des textes officiels.

5. Inspection pédagogique régionale

L'inspection pédagogique régionale d'EPS est, pour l'année scolaire 2024-2025, composée comme suit :

- Monsieur Louis DELOYE, IA-IPR en EPS,
- Monsieur Éric OUTREY, IA-IPR en EPS,
- Monsieur Richard SKARNIAK, IA-IPR en EPS.

En fonction du dossier ou de la teneur du sujet, vous pourrez être réorienté vers l'IA-IPR plus particulièrement en charge de son pilotage ou de son suivi.

Chargés de mission auprès
de l'inspection pédagogique régionale :

Sébastien CHANE-LAP
Laurent COURNAPEAU
Pascal FAIVRE-PIERRET
Nadège LORENZON
Gérald MONNIER
Christelle TRIO
Marjorie ZOOG

Autres missions :

Sections sportives scolaires : Rozenn PENCREACH
Sportifs de hauts niveau : Jérémie HAEUSSER
Webmestre, référent ipackEPS et conseiller technique
examens : Laurent SCHILIS
IAN (Interlocuteur Aca. pour le Num.) : Marie Christine UHLEN

Vous trouverez sur le site le [vade-mecum](#) précisant des aspects fonctionnels et pédagogiques.

Nous vous convions à une Visioconférence de rentrée qui se déroulera le jeudi 26 septembre 2024 de 17h30 à 18h30. Le lien sera envoyé sur le courriel académique de chaque enseignant et ce webinaire sera enregistré.

Comme chaque année, nous transmettons nos sincères remerciements à l'ensemble des enseignants qui ont été sollicités durant l'année scolaire 2024-2025 : jurys d'examens ou de concours, membre de groupes de travail ou de commissions, tuteurs d'étudiants ou d'enseignant, formateurs, visiteurs d'enseignants stagiaires, chargés de mission. Votre professionnalisme est très apprécié, comme celui de la grande majorité des enseignants d'EPS de l'académie. Nous rappelons que ces différentes missions sont ouvertes à l'ensemble des enseignants dès lors qu'une expertise et un engagement sont manifestes.

Nous savons pouvoir compter sur votre expertise et vos compétences pour porter les valeurs de notre discipline EPS au service de la formation des élèves.

Avec tous nos encouragements,

Les Inspecteurs d'Académie
Inspecteurs Pédagogiques Régionaux
d'Education Physique et Sportive



Louis DELOYE



Eric OUTREY



Richard SKARNIAK

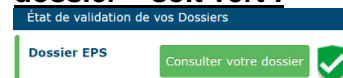
Annexe iPackEPS

Le recueil des données relatives à l'Education physique et sportive et aux enseignants se fait via l'application iPackEPS (portail Arena <https://si.ac-strasbourg.fr/> puis « Enquêtes et Pilotage » ; « Pilotage académique ») pour les collèges et lycées de l'Académie.

Il revient à chaque enseignant de saisir les informations le concernant (fiche professeur, missions, classes en responsabilité, emploi du temps personnel,...). Le coordonnateur doit s'assurer que le dossier soit bien renseigné par l'ensemble de l'équipe avant le **lundi 30 septembre 2024**.



Il est possible de vérifier l'état du dossier établissement et savoir quelles sont les rubriques encore à compléter en s'assurant que l'icône « état du dossier » soit vert :



Attention :

- La saisie des protocoles d'évaluation se fera cette année directement dans iPackEPS.

- Les dossiers de sections sportives scolaires sont gérés dans iPackEPS depuis l'an dernier : les demandes d'ouverture, le projet et le bilan se feront via iPackEPS (nous vous proposons

de suivre le tutoriel suivant : <https://youtu.be/FUJzYLskCGQ>)

Outil de pilotage académique, l'application iPackEPS est aussi un réel outil pour les équipes EPS de tous les établissements de l'académie.

Nouveautés :

- Les protocoles examens seront à remplir uniquement dans iPackEPS à compter de cette année
- Un module vous permettra d'exporter la liste de tous les élèves vers vos outils : idoceo ou additio,
- Depuis l'an dernier, le module de gestion des EPI (Equipements de Protection Individuels) vous permet d'assurer le suivi complet de votre matériel. L'inspection pédagogique régionale préconise le recours à cet outil sûr et simple d'utilisation.
- Le module permettant d'imprimer pour chaque élève sa **programmation en EPS** est parfaitement opérationnel.



Renseigner iPackEPS :

Il n'est pas nécessaire de remplir iPackEPS de A à Z chaque année : les données relatives à l'établissement (projets, équipe, ...) sont conservées par l'application.

Après un travail préparatoire du coordonnateur EPS (configuration des classes, importation des élèves...), chaque enseignant-e devra accéder individuellement en ligne à l'application afin de renseigner des éléments qui le concernent professionnellement.

Le tutoriel ci-contre distingue les tâches préparatoires qui incombent au coordonnateur et celles qui doivent être réalisées par chaque enseignant-e.

Une fois iPackEPS complété par l'ensemble de l'équipe EPS de l'établissement, il sera toujours possible de transférer l'ensemble des données sur la version monoposte « packEPS collègue » ou « packEPS lycée » téléchargeables ici. Cette opération permettra de continuer à utiliser certains outils avancés du logiciel (comme par exemple le dossardage pour le cross, le suivi des élèves, la gestion des validations des compétences du socle...).

Pour votre information, les chefs d'établissement ont un accès iPackEPS via Arena. Nous les invitons à consulter les données que vous aurez renseignées. Le coordonnateur a ici un véritable rôle de conseiller technique à jouer.

Si toutefois vous deviez reprendre iPackEPS intégralement (nouvel établissement par exemple), nous vous proposons de suivre ce tutoriel qui reprend les tâches incombant à chacun des membres des équipes et notamment celles du coordonnateur.

Responsable académique PackEPS :

M. Laurent SCHILIS, responsable académique iPackEPS : laurent.schilis@ac-strasbourg.fr

M. SCHILIS vous apportera le cas échéant l'aide et le soutien nécessaires. Et nous l'en remercions vivement.